



Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant restriction de circulation et de stationnement place des Écoles lors du loto
organisé par la Maisons des jeunes le samedi 20 juin 2026

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de la Maison des jeunes représentée par Madame THIERRY Martine,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement lors du loto organisé le samedi 20 juin 2026,
Considérant le niveau Urgence Attentat du Plan Vigipirate sur le territoire français,

ARRÊTE

Article 1 :

Afin de permettre l'organisation du loto de la Maison des jeunes qui se déroulera le samedi 20 juin 2026 et d'assurer la sécurité des participants, le stationnement et la circulation seront interdits sur l'intégralité de la place des Écoles de 14h à minuit. L'avenue du Pré des Aires et le parking de la Pigne resteront ouverts au stationnement.

Article 2 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 3 :

Le balisage et la signalétique seront mis en place, maintenus et retirés par les Services techniques communaux en coordination avec la Police municipale. La commune sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui surviendrait du fait de cette manifestation.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 20 mai 2026.

Le Maire : **BRUN Fernand**



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr